

RAPPORT DE LA COMMISSION D'URBANISME RELATIF A LA DEMOLITION DES
IMMEUBLES SIS EN ROUTE DE COSSONAY 2 ET SUR LE CANAL - ANCIEN LOCAL DU
CR (PRÉAVIS NO 6-2006)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur convocation de la Municipalité, la Commission d'urbanisme, composée de Dominique von der Mühl, Gabriel Piot, Eric Joseph, Daniel Rochat, Michel Anger, Pierre-Yves Dénéreaz et Pierre Zurbrügg s'est réunie le jeudi 31 août 2006 dans la salle de la municipalité. Etaient présents, tous les membres de la commission ainsi que la Municipalité au complet.

D'entrée la commission s'est étonnée de devoir se prononcer déjà maintenant sur la démolition du bâtiment, indépendamment du projet qui justifie la démolition. La Municipalité a expliqué que la demande de permis de démolition pour la maison dite "Salomon" ainsi que de l'ancien local du centre de renfort ne pouvait en fait pas être combinée avec l'enquête du futur giratoire de Cossonay-Gare, mais devait faire l'objet d'une procédure séparée. Pour ce faire, le Conseil communal devait au préalable donner son accord de principe en acceptant le présent préavis.

Même s'il s'agit en quelque sorte d'une simple formalité pour avancer dans la procédure, il nous semblait important de mettre cet objet dans son contexte global c'est-à-dire l'aménagement et la revalorisation du site des anciennes Câbleries de Cossonay aujourd'hui Venoge Parc.

En effet, avec l'acceptation du PPA des Câbleries en juin 2002 (préavis 6-2002), la Commune de Penthalaz s'est engagée à construire un giratoire à Cossonay-Gare afin d'améliorer la sortie des véhicules venant de Venoge-Parc et par la même occasion le débouché des véhicules venant de la route de Gollion. Ceci dans un délai de 5 ans dès l'entrée en vigueur du PPA le 15 juillet 2005.

Par la suite, en décembre 2004, le Conseil communal a accepté l'achat du bâtiment Salomon pour un montant de fr. 650'000.- (préavis 44-2004) et aujourd'hui on nous demande d'autoriser la démolition de ce dernier tout comme celle de l'ancien local du CR en vue de la réalisation du giratoire.

Toutefois, ces démolitions ne sont pas pour demain car avant de pouvoir entreprendre ces travaux estimés à fr. 48'000, le conseil doit encore adopter le projet de giratoire ainsi qu'autoriser le financement de tous les aménagements prévus.

Concernant le projet du giratoire, il paraît qu'il est bien avancé et la Municipalité est actuellement en train de présenter les plans aux riverains directement touchés. Ceci afin de négocier avec eux des modifications avant l'enquête publique. La commission salue cette démarche participative de notre exécutif, qui devrait - espérons-le - éviter des oppositions qui risqueraient de bloquer les travaux pour quelques années.

La commission tient aussi à féliciter la Municipalité de vouloir l'impliquer dans la finalisation du projet et se réjouit de pouvoir prochainement prendre connaissance des aménagements prévus.

Elle a par contre regretté qu'en date de la séance, aucune estimation, même sommaire, concernant le financement ou le planning n'ait été disponible. Il est pourtant urgent d'étudier ces points car les négociations avec les autres collectivités tels que la Commune de Cossonay ou l'Etat de Vaud pour une participation au financement des travaux risquent d'être intenses et longues.

Au vu de ce qui précède et étant donné que nous allons encore débattre de ce projet dans le futur, la commission d'urbanisme à l'unanimité vous propose d'adopter les conclusions telles que proposées par la Municipalité, soit:

Le Conseil communal

vu le préavis municipal No 6-2006 relatif à la démolition des immeubles sis à la route de Cossonay 2 et Sur le Canal - ancien local du CR,

où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- * d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la démolition:
- 1) de l'immeuble sis à la route de la Gare 2 (ECA n° 194)
 - 2) de l'immeuble sis Sur le Canal - ancien local CR (ECA n° 842).

Le rapporteur: P. Zurbrügg _____

Les membres: D. von der Mühl _____

M. Anger _____

E. Joseph _____

G. Piot _____

D. Rochat _____

P.-Y. Denereaz _____

Penthalaz, le 24 sept 2006.